

- AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE -

Par arrêté n°04/ADM/2021 du 30/12/2021,

Le Maire de la Communauté de LARUNS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur les procédures d'évolution du Plan Local de l'Urbanisme suivantes :

- la modification n° 1 concernant des changements apportés aux zones urbaines ou à urbaniser du PLU ;
- la modification n° 2 relative à l'extension du refuge d'Arremoulit ;
- la révision n° 1 au titre de l'article L.153-34 C.U. concernant le classement en zone urbaine de parcelles jusqu'ici classées en zone agricole.

Mme Anne SAOUTER, docteur en anthropologie sociale et historique de l'Europe est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 17 janvier 2022 au samedi 19 février 2022 matin inclus**, le public pourra consulter les dossiers soumis à l'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LARUNS (place de la Mairie, 64440 LARUNS), soit les lundis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, les mardis et mercredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, les jeudis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le samedi 19/02/2022 de 9h à 12h.

La commissaire-enquêtrice recevra en mairie de LARUNS :

- **le lundi 17 janvier 2022 de 9h à 12h,**
- **le mercredi 26 janvier 2022 de 13h30 à 15h30,**
- **le samedi 19 février 2022 de 9h à 12h.**

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.laruns.fr

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier de projet de modification n°1 du PLU de LARUNS n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément à la décision de la MRAE en date du 6 octobre 2021.

Le public pourra également adresser ses observations, par écrit, à la Commissaire-Enquêtrice, à la mairie de LARUNS, place de la Mairie, 64440 LARUNS, ou les envoyer à l'adresse mail suivante : enquetepublicuelaruns@gmail.com dès le lundi 17 janvier 2022 et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice, transmis au Président du Tribunal administratif dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public qui pourra les consulter à la mairie de LARUNS, pendant une durée d'un an.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera les modifications n° 1, n° 2 et la révision n° 1 au titre de l'article L.153-34 C.U. du PLU de la Commune de LARUNS.

Le Maire, Robert CASADEBAIG